

L'ALTERNANCE : QUEL CONTRAT CHOISIR ?



CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Jeunes de 16 à 29 ans
- Sans limite d'âge pour:
 - Les travailleurs handicapés
 - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme/titre objet du contrat
 - Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle
 - Les apprentis qui font suite à un précédent contrat qui a été rompu (pour raisons indépendantes de leur volonté ou inaptitude physique temporaire) ou qui vise un diplôme supérieur à celui déjà obtenu.



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires de la prime d'activité / allocation de solidarité spécifique (ASS) / allocation aux adultes handicapés (AAH) / contrat unique d'insertion (CUI ou PEC)

OBJECTIF

- Diplômes et certifications du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du Ministère du Travail et du Ministère des Solidarités et de la Santé

- Diplômes et titres inscrits au RNCP
- CQP ou qualification reconnue par convention collective de branche
- À titre expérimental jusqu'en 2021 : acquérir une ou plusieurs compétences définies par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié

CONTRAT

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés et les sportifs de haut niveau)
- Ouvert à tous les employeurs, y compris fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans en fonction des publics
- Ouvert à tous les employeurs, sauf fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an en principe, maximum 2 ans.

STATUT

- Apprenti, salarié en formation et en entreprise

- Salarié, stagiaire de la formation continue

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

DURÉE DE LA FORMATION

- Au moins 25% de la durée totale du contrat (varie selon la certification visée)

- De 15 à 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures
- Plus de 25 % si accord de branche

RÉMUNÉRATION

En pourcentage du SMIC et au minimum*

ÂGE	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
< 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 - 20 ans	43 %	51 %	67 %
21 - 25 ans	53 %	61 %	78 %
> 26 ans	100 % SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Les revenus de l'apprenti ne sont pas imposables dans la limite de 100% du SMIC.

ÂGE	< Bac	Bac et +
< 21 ans	55 %	65 %
21 - 25 ans	70 %	80 %
> 26 ans	100 % SMIC ou 85 % salaire minimum conventionnel	

*Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable.

- + Les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de **500 euros pour financer leur permis de conduire**.
- + **Aides possibles** pour les premiers équipements nécessaires selon la formation.

CONTACTS

GRETA CFA
de l'Ain

04 74 32 15 90

GRETA CFA
Loire

04 77 32 48 02

GRETA CFA
Lyon Métropole

04 78 78 84 84

GRETA CFA
du Rhône

04 74 02 30 16

www1.ac-lyon.fr/greta/alternance